

Communauté de communes du Grand Châteaudun

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 février 2018- 20h30

PROCÈS VERBAL

M. le Président ouvre la séance à 20h30.

M. le Président procède à l'appel des présents et informe des pouvoirs reçus.

Étaient présents :

M. Alain VENOT, **président,**

MM. Philippe MASSON, Serge FAUVE, Philippe DUPRIEU, Jean-Yves DEBALLON, Marc KIBLOFF, M. Vincent LHOPITEAU, Sid-Ahmed ROUIDI, Jean-Paul BOUDET, Olivier LECOMTE, Hugues d'AMÉCOURT, Bruno PERRY, Serge HÉNAULT, Odil BILLARD et Didier RENVOISÉ, **vice-présidents,**

Mme Francine BADAIRE, MM. Patrick FOLLEAU, Didier NEVEU et Philippe VIGIER, **membres du bureau,**

MM. Roland ANTHOINE, Bertrand ARBOGAST et Jean-Yves BALLOUARD, Mmes Alice BAUDET et Marie-Pierre BERRY, MM. Patrice BEZARD et Emmanuel BIWER, Mme Nadège BOISSIÈRE, MM. Luc BONVALLET, Bruno BROCHARD, Xavier CHABANNES, Jean COCHARD, Philippe GASSELIN, Didier HUGUET, Bruno JORRY, Philippe JUBAULT, Pascal LAVAINNE et Jérôme LECLERC, Mme Marie LEVASSOR, MM. François MALZERT, Jean-Yves PANAIS, Jérôme PHILIPPOT, Philippe PINSARD, Mme Paulette PODSKOCOVA et Alain ROUSSEAU, Mme Alice SÉGU, MM. Étienne TRIAU et Fabien VERDIER, Mme Jeanine VILLETTE, **conseillers communautaires.**

Étaient excusés :

MM. Fabrice BABIN, Jean-Paul DUPONT, Joël FERRÉ, Claude TEROUINARD et Bertrand VIRON Mmes Sihame KHALIL et Mme Jocelyne NICOL

M. Damien BESLAY pouvoir M. Emmanuel BIWER

M. Patrick CAILLARD pouvoir M. Marc KIBLOFF

M. Jean-Luc DEFRANCE pouvoir Mme Paulette PODSKOKOVA

M. Pierre LUCAS pouvoir M. Bruno PERRY

M. Franck MARCHAND pouvoir M. Jean COCHARD

Mme Nathalie SALIN pouvoir M. Philippe MASSON

Secrétaire de séance : Mme Francine BADAIRE

2018-01 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 11 décembre 2017

Les membres du conseil n'ayant exprimé aucune observation, ni demande de modification tant sur le fond que sur la forme, le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 11 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

La commune nouvelle de Dangeau devra ensuite délibérer pour nommer deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BICCL-2017187-0005 du 6 juillet 2017 portant sur l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Chartres Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BICCL-2017272-0001 du 29 septembre 2017 portant sur la création de la commune nouvelle de Dangeau par fusion des communes de Bullou, Dangeau et Mézières-au-Perche,

Vu la délibération du comité syndical du Pays Dunois n° 2017-42 du 19 décembre 2017 portant sur la modification du périmètre et des statuts du Pays Dunois suite au retrait des communes de Meslay Vidame et de Vitray-en-Beauce et à la création de la commune nouvelle de Dangeau,

Conformément aux articles L. 5211-18, L. 5211-19 et L. 52212-29 du code général des collectivités territoriales, laissant un délai de trois mois aux différentes entités membres du syndicat du Pays Dunois (communes, communautés de communes) pour délibérer et se prononcer sur ces deux retraits et sur l'extension du périmètre du pays sur l'intégralité de la commune de Dangeau,

Considérant les statuts du syndicat du Pays Dunois, qui, dans l'article 4 précise que toute modification des statuts sera examinée selon les dispositions de l'article L. 5212-27 du CGCT,

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'accepter le retrait des communes de Meslay-le-Vidame et de Vitray-en-Beauce au sein du syndicat du Pays Dunois au 1^{er} janvier 2018, sans condition financière et patrimoniale ;
- de prendre acte de la création de la commune nouvelle de Dangeau au 1^{er} janvier 2018, le périmètre actuel du Pays Dunois englobant uniquement les communes de Dangeau et de Bullou et conformément à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, d'approuver l'adhésion de la commune nouvelle de Dangeau pour la totalité de son territoire ;
- d'approuver les modifications des statuts du pays notamment l'article 1^{er} du titre I, le nouveau périmètre du Pays Dunois étant donc constitué des 42 communes et des 2 communautés de communes suivantes :
 - Alluyes, Bonneval, Châteaudun, Conie-Molitar, Dancy, Dangeau, Donnemain-Saint-Mamès, Flacey, Jallans, La Chapelle-du-Noyer, Lanneray, Logron, Marboué, Moléans, Montboissier, Montharville, Moriers, Saint-Christophe, Saint-Denis-les-Ponts, Saint-Maur-sur-le-Loir, Saumeray, Thiville, Trizay-les-Bonneval, Villemaury, Villampuy, Villiers-Saint-Orien. Bouville, Bullainville, Gault-Saint-Denis, Neuvy-en-Dunois, Pré-Saint-Evrout: Pré-Saint-Martin, Sancheville, Arrou, La Bazoches-Gouet, Brou, Chapelle Guillaume, Cloyes-les-Trois-Rivières, Gohory, Moulhard, Unverre et Yèvres,
 - la communauté de communes du Grand Châteaudun et la communauté de communes du Bonnevalais,
- de charger le Président de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le retrait des communes de Meslay-le-Vidame et de Vitray-en-Beauce au sein du syndicat du Pays Dunois au 1^{er} janvier 2018, sans condition financière et patrimoniale ;
- prend acte de la création de la commune nouvelle de Dangeau au 1^{er} janvier 2018, le périmètre actuel du Pays Dunois englobant uniquement les communes de Dangeau et de Bullou et conformément à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, d'approuver l'adhésion de la commune nouvelle de Dangeau pour la totalité de son territoire ;
- approuve les modifications des statuts du pays notamment l'article 1^{er} du titre I, le nouveau périmètre du Pays Dunois étant donc constitué des 42 communes et des 2 communautés de communes suivantes :
 - Alluyes, Bonneval, Châteaudun, Conie-Molitard, Dancy, Dangeau, Donnemain-Saint-Mamès, Flacey, Jallans, La Chapelle-du-Noyer, Lanneray, Logron, Marboué, Moléans, Montboissier, Montharville, Moriers, Saint-Christophe, Saint-Denis-les-Ponts, Saint-Maur-sur-le-Loir, Saumeray, Thiville, Trizay-les-Bonneval, Villemaury, Villampuy, Villiers-Saint-Orien. Bouville, Bullainville, Gault-Saint-Denis, Neuvy-en-Dunois, Pré-Saint-Evroult: Pré-Saint-Martin, Sancheville, Arrou, La Bazoches-Gouet, Brou, Chapelle Guillaume, Cloyes-les-Trois-Rivières, Gohory, Moulhard, Unverre et Yèvres,
 - la communauté de communes du Grand Châteaudun et la communauté de communes du Bonnevalais,
- charge le Président de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

2018-03 : Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

M. Serge HÉNAULT, vice-président, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En termes d'emplois permanents, considérant la situation suivante :

- reprise des agents de l'équipement transféré, l'ALSH de la commune nouvelle d'Arrou :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à 24/35^{ème} ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à 30/35^{ème} ;

- nécessité de créer un emploi fonctionnel de directeur des services techniques de 40 000 à 80 000 habitants à temps complet.

En termes d'emplois non permanents, considérant les besoins saisonniers, il convient de créer les emplois suivants :

Nombre de postes ouverts	Motif	Catégorie	Grades	Quotité de temps de travail
1	Accroissement temporaire d'activité	C	Adjoint d'animation (ALSH Arrou)	Temps complet
16	Accroissement saisonnier	C	Adjoint d'animation	Temps complet
1	Accroissement saisonnier	C	Adjoint d'animation	7h20
10	Accroissement saisonnier	B	Éducateur des activités physiques et sportives	Temps complet
2	Accroissement saisonnier	B	Éducateur des activités physiques et sportives	11h20
3	Accroissement saisonnier	B	Éducateur des activités physiques et sportives	10h00
5	Accroissement saisonnier	C	Adjoint technique	Temps complet
2	Accroissement saisonnier	C	Adjoint technique	30h00
1	Accroissement saisonnier	C	Adjoint technique	10h00
2	Accroissement saisonnier	C	Adjoint technique	11h20
1	Accroissement temporaire d'activité	C	Opérateur des activités physiques et sportives	298 heures
1	Accroissement temporaire d'activité	C	Adjoint technique	29h30

Il est proposé au conseil communautaire :

D'approuver la création des postes permanents et non permanents tels que proposés dans le tableau ci-dessus.

Vu l'exposé de M. le vice-président

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création des postes permanents et non permanents tels que proposés dans le tableau ci-dessus.

2018-04 : Finances - Budget principal et budgets annexes - Exercice 2018 - Orientations budgétaires

M. Marc KIBLOFF, vice-président, présente les orientations budgétaires 2018 du Grand Châteaudun.

M. François MALZERT remercie M. KIBLOFF pour son exposé précis et concis. Il demande si les montants du FPIC seront reconduits pour l'exercice 2018 et quelle sera sa répartition. Il rappelle que l'ancienne communauté de communes du Perche Gouët avait connu une phase de FPIC contributeur sans explication, et demande si la communauté de communes du Grand Châteaudun s'est inquiétée de la pérennité du FPIC.

M. KIBLOFF lui répond que le FPIC a été redistribué vers les communes à hauteur d'environ 850 K€ en 2017. Cette redistribution pourrait être revue, compte tenu des résultats, du montant des dotations, de l'évaluation des bases. Il faut inviter les communes à prévoir la recette dans leur budget.

M. Fabien VERDIER remercie M. KIBLOFF pour ce document complet et précis. Il questionne le vice-président sur la page 27 relative aux recettes de fonctionnement repris sur les budgets annexes, précisant l'écart entre le BP et le CA.

M. KIBLOFF lui répond que c'est le chiffre réel inscrits au BP.

M. DEBALLON explique que le budget annexe relatif à l'assainissement non collectif est un petit budget ayant vocation à évoluer avec la montée en puissance des diagnostics : il faudra se lancer dans la re-fonte globale du SPANC et mettre en place d'une redevance assainissement non collectif.

Les orientations budgétaires 2018 ont été débattues. La note explicative est jointe en annexe.

2018-05 : Budget principal - Exercice 2018 - Inscription par anticipation de crédits d'investissement - Additif

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité ou de l'établissement peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce cas, l'autorisation de l'assemblée précise le montant et l'affectation des crédits, qui sont inscrits au budget lors de son adoption.

Dans ce contexte, il est proposé d'inscrire par anticipation sur le budget principal, au titre de l'exercice 2018, les crédits nécessaires à :

Chapitre	Opération	Montant
204	Fonds de concours 2017	200 605,00
	Opération enfouissement des réseaux	80 000,00
20	Diagnostic piscines de Brou et Marboué	20 000,00
	Documents de planification urbaine	15 000,00
	Marché éclairage public	2 000,00
21	Equiperment des écoles en tablettes	82 000,00
	Mise en sécurité des écoles	50 000,00
	Interventions éclairage public	5 000,00
	Changement système d'éclairage bassin et grilles Piscine de Châteaudun	25 800,00
	Matériel informatique	15 000,00
	Matériel école de musique	7 000,00
	Interventions sur les bâtiments communautaires	15 000,00
	Mobilier pour les structures enfance	1 500,00
	Aménagement centre bourg Saint Denis les Ponts - compléments	13 500,00
	Equiperment des écoles en interphone	42 800,00
	Enfouissement des réseaux - complément	26 601,00
23	Réhabilitation aire d'accueil des gens du voyage - Châteaudun	50 000,00
	Opération d'enfouissement des réseaux - EP	50 000,00
	Kellermann phase 2	250 000,00
	MAM Chatillon - construction	150 000,00

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

Autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations proposées ci-dessus.

Vu l'exposé de M. le vice-président

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations proposées ci-dessus.

2018-06 : Budgets annexes - Exercice 2018 - Inscription par anticipation de crédits d'investissement

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité ou de l'établissement peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce cas, l'autorisation de l'assemblée précise le montant et l'affectation des crédits, qui sont inscrits au budget lors de son adoption.

Dans ce contexte, il est proposé d'inscrire par anticipation sur les budgets annexe suivants, au titre de l'exercice 2018, les crédits nécessaires à :

Budget annexe 700-24 Logements sociaux
- Chapitre 21 – interventions bâtiments et locaux 3 000 €

Budget annexe 700-16 Immobilier économique
- Chapitre 21 – interventions bâtiments et locaux 4 000 €

Budget annexe 700-02 Assainissement ex. CDD
- Chapitre 21 – interventions sur les réseaux 50 000 €

Budget annexe 700-03 Assainissement ex. CC3R
- Chapitre 21 – interventions sur les réseaux 50 000 €

Budget annexe 700-04 Production eau potable ex. CC3R
- Chapitre 21 – interventions sur les réseaux 20 000 €

Budget annexe 700-11 ZA Nord ex. CC3R
- Chapitre 21 – interventions bâtiments et locaux 1 000 €

Budget annexe 700-12 ZA St Severin ex. CC3R
- Chapitre 21 – interventions bâtiments et locaux 3 000 €

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

Autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets annexe de l'exercice précédent pour les opérations proposées ci-dessus.

Vu l'exposé de M. le vice-président

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets annexe de l'exercice précédent pour les opérations proposées ci-dessus.

2018-07 : Budget annexe espace forme et bien-être - Exercice 2018 - Budget primitif

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

L'équipement espace forme et bien-être, Les Rivièrades, ouvre le 14 février 2018. Par conséquent, le vote du budget annexe lié à l'activité de l'équipement est nécessaire.

Il est proposé au conseil communautaire de voter par nature le budget annexe 700-25 espace forme et bien-être (M4 – TVA) et d'approuver les montants par chapitre, présentés ci-dessous.

Budget annexe Espace Bien Etre 2018
M4 - TVA

Exploitation		
Dépenses		
N° Chapitre	Libellé chap.	BP 2018
011	Charges à caractère général	191 816,00
012	Charges de personnel et frais	151 700,00
014	Atténuation de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00
Total des dépenses de gestion courantes		343 616,00
66	Charges financières	42 517,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		386 133,00
023	Virement à la section d'investissement	54 700,00
042	Opération d'ordre entre sections	0,00
043	Opération à l'intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre		54 700,00
TOTAL		440 833,00

Exploitation		
Recettes		
N° Chapitre	Libellé chap.	BP 2018
013	Atténuation de charges	0,00
70	Produits des services	105 840,00
74	Subvention d'exploitation	330 843,00
75	Autres produits de gestion courante	4 150,00
Total des recettes de gestion courantes		440 833,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		440 833,00
042	Opération d'ordre entre sections	0,00
043	Opération à l'intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL		440 833,00

Investissement		
Dépenses		
N° Chapitre	Libellé chap.	BP 2018
20	Immobilisation incorporelles	
21	Immobilisation corporelles	5 000,00
22	Immobilisation reçues en affectation	
23	Immobilisation en cours	
Total des dépenses d'équipement		5 000,00
13	Subvention d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	49 700,00
18	Compte de liaison : affectation	
26	Participations et créances	
27	Autres immobilisations financières	
020	Dépenses imprévues	
Total des dépenses financières		49 700,00
Total des dépenses réelles d'investissement		54 700,00
040	Opération d'ordre entre sections	0,00
041	Opération patrimoniale	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL		54 700,00

Investissement		
Recettes		
N° Chapitre	Libellé chap.	BP 2018
13	Subvention d'investissement	
20	Immobilisation incorporelles	
21	Immobilisation corporelles	
22	Immobilisation reçues en affectation	
23	Immobilisation en cours	
Total des recettes d'équipement		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserve	
18	Compte de liaison	
26	Participations et créances	
27	Autres immobilisations financières	
Total des recettes financières		0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00
021	Virement de la section d'exploitation	54 700,00
040	Opération d'ordre entre sections	0,00
041	Opération patrimoniale	0,00
Total des recettes d'ordre		54 700,00
TOTAL		54 700,00

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

-Voter le budget annexe 700-25 espace forme et bien-être tel que présenté ci-dessus.

M. Fabien VERDIER observe que le montant de la subvention d'exploitation de 330 843 € de cette première est élevé, et demande si une prévision des évolutions de l'économie globale sur les prochaines années a été faite.

M. KIBLOFF répond qu'il est prématuré d'évaluer les équilibres 2019-2020 sur un équipement nouveau et précise que le calcul des charges a été fait par ratios.

M. VERDIER demande comment a été établi le taux de remplissage de 70 %.

M. KIBLOFF indique que l'objectif fixé est de 400 abonnements.

M. VIGIER explique son expérience de la piscine de Cloyes-sur-le-Loir : le déficit a été réduit du fait de la mobilisation et de la communication de la collectivité.

M. Serge FAUVE informe que l'ouverture prévu initialement le 14 février est reporté, le coach recruté a informé de son désistement et il existe toujours des difficultés pour recruter le maître-nageur.

Vu l'exposé de M. le vice-président

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité et 3 abstentions

- Approuve le budget annexe 700-25 espace forme et bien-être tel qu'il est présenté ci-dessus.

2018-08 : Espace forme et bien-être Les Rivièrades - Règlement financier et mise en place du prélèvement automatique

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Dans le cadre du fonctionnement de l'équipement espace forme et bien-être Les Rivièrades, afin de faciliter le traitement financier des abonnements mensuels prévus dans les tarifs, il est proposé la mise en place du prélèvement automatique aux usagers.

La mise en place du prélèvement automatique permettrait de simplifier la gestion du règlement des abonnements pour les usagers, sécuriser les transactions et améliorer les recouvrements de recettes.

Le prélèvement automatique est un service gratuit pour les usagers. Des frais de rejet sont facturés à la charge de la collectivité (centimes d'euros) selon la typologie des rejets.

Un règlement financier (en annexe) et un contrat d'autorisation de prélèvement seront proposés aux usagers à l'inscription.

La communauté de communes transmettra entre le 1^{er} et le 5 du mois le rôle récapitulatif des abonnements à échoir pour un prélèvement le 10 du mois à échoir.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser le prélèvement automatique des abonnements de l'équipement Espace forme et bien-être Les Rivièrades ;

- approuver le règlement financier proposé en annexe.

M. Serge FAUVE indique que l'objectif est de fidéliser la clientèle par le prélèvement automatique.

M. KIBLOFF rappelle que cette modalité est plus simple et facile en termes de gestion.

Vu l'exposé de M. le vice-président

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- autorise le prélèvement automatique des abonnements de l'équipement Espace forme et bien-être Les Rivièrades ;

- approuve le règlement financier proposé en annexe.

2018-09 : Finances - Octroi d'une remise gracieuse

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Vu le courrier du 26 octobre 2017 d'une famille recomposée ayant 4 enfants et habitant à Bouffry (Loir-et-Cher) sollicitant la communauté de communes pour une remise gracieuse relative au transport scolaire pour 3 enfants scolarisés au collège de Cloyes-les-Trois-Rivières,

Vu le mail de la trésorerie en date du 30 novembre 2017 indiquant la situation d'un reste dû d'un montant de 1 752 € à régler,

Vu le mail du 6 décembre 2017 du conseil départemental de Loir-et-Cher précisant que la demanderesse a quatre enfants d'une précédente union pour lesquels elle ne perçoit pas de pension alimentaire et n'ayant plus de contact avec le père, que l'intéressée vit de nouveau en concubinage depuis octobre 2014 et a un enfant âgé de 15 mois, que de décembre 2014 à mars 2016, le couple était bénéficiaire du RSA,

À ce jour, monsieur a retrouvé un emploi mais pas madame, les ressources de la famille s'élèvent à 2 564,93 € et se composent comme suit :

- salaire de monsieur :	1 515,00 €,
- allocations familiales :	693,92 €,
- allocation logement :	356,01 €.

Les charges courantes du foyer étant de : 1 196,47 €.

Le reste à vivre pur cette famille est de : 1 368,46 € (pour l'alimentation, les frais de carburant, la vêturè et divers) soit 228 € / personne ou encore 7,60 € / jour et / personne.

Il est demandé au conseil communautaire de se positionner sur cette demande de remise gracieuse d'un montant total de 1 752 €.

M. Emmanuel BIWER demande pourquoi ne pas effectuer un étalement de la dette.

M. VENOT lui répond que la trésorerie avait déjà fait un échéancier.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité, avec 8 abstentions

Décide d'effectuer une remise gracieuse de la dette d'un montant de 1 752 €.

2018-010 : Frais engagés en 2017 et 2018 par la ville de Châteaudun au titre des équipements transférés - Remboursement

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

La commune de Châteaudun a transféré à la communauté de communes du Grand Châteaudun les équipements piscine, école de musique et aire d'accueil des gens du voyage depuis le 1^{er} janvier 2017.

Au cours de l'exercice 2017, la ville de Châteaudun a supporté des frais liés à ces équipements dont le détail est joint en annexe. Pour 2018, tant que le transfert de l'emprunt n'est pas effectué, elle supportera les frais liés aux emprunts qu'il convient également de rembourser :

- Finances - Remboursement frais 2017 ville de Châteaudun - annexe 1
- Finances - Remboursement frais 2017 ville de Châteaudun - annexe 2
- Finances - Remboursement frais 2017 ville de Châteaudun - annexe 3
- Finances - Remboursement frais 2017 ville de Châteaudun - annexe 4
- Finances - Remboursement frais 2017 ville de Châteaudun - annexe 5

Il convient, par délibérations concordantes, qu'un remboursement soit fait au bénéfice de la commune pour les montants suivants :

- Ecole de musique 7 518.50 €
- Maison de santé 7410.36 €
- Frais généraux multi-équipements 98 546.42 €
- Emprunt Piscine 2017 146 953.19 €
- Emprunt Piscine 2018 142 684.72 €
- Emprunt MSP 2017 31 958.81 €
- Emprunt MSP 2018 48 035.17 €

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

Autoriser le mandatement des frais supportés en 2017 par la commune de Châteaudun au titre des équipements transférés.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Autorise le mandatement des frais supportés en 2017 par la commune de Châteaudun au titre des équipements transférés.

2018-011 : Finances - Opération de réhabilitation de la piscine de Châteaudun – Demande de DETR 2018

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT ;

Le projet de réhabilitation de la piscine de Châteaudun comprend la mise aux normes des vestiaires et l'accessibilité PMR. Le cout total prévisionnel s'établit comme suit :

Cout total prévisionnel de 1 034 550 € HT comprenant :

- Travaux : 940 500 € HT
- Maitrise d'œuvre : 94 050 € HT

Le plan de financement prévisionnel est décomposé comme suit :

- CRST – 20 % de 1 034 550 (plafond de 1 500 000 €) : 206 910 €
- DETR – 50% (plafond de 450 000 €) : 225 000 €
- Autofinancement communauté de communes : 602 640 € HT

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant :

- 2018 : marché de maitrise d'œuvre et travaux ;
- 2019 : réalisation des travaux.

Le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- 1 courrier de demande de subvention indiquant le plan de financement prévisionnel ;
- 1 note explicative ;
- 1 certificat de non commencement de travaux ;
- le chiffrage ;
- la délibération de demande de DETR.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'arrêter l'opération de réhabilitation de la piscine de Châteaudun ;
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus ;
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Arrête l'opération de réhabilitation de la piscine de Châteaudun
- Adopte le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- Sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

2018-012 : Finances – opération informatisation – création d'un réseau multimédia des six écoles – demande de DETR 2018

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT ;

Le projet d'informatisation – création d'un réseau multimédia des six écoles, primaires et maternelles, dont le coût prévisionnel s'élève à 39 007 € HT € HT soit 46 808.40 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total de 39 007 € HT décomposé comme suit :

Ecole élémentaire LA BAZOCHE GOUET	Ecole élémentaire UNVERRE	Ecole maternelle YEVRES	Ecole primaire YEVRES	Ecole maternelle BROU	Ecole primaire BROU
9 806,50 €	1 661,00 €	6 239,00 €	6 520,00 €	5 409,50 €	9 371,00 €

- DETR – 50% d'un plafond de 450 000 € :19 503.50 € HT
- Autofinancement Communauté de Communes :19 503.50 € HT

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

- Projet entièrement réalisé courant juillet 2018.

Le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- 1 courrier de demande de subvention indiquant le plan de financement prévisionnel ;
- 1 note explicative ;
- 1 certificat de non commencement de travaux ;
- les devis ;
- la délibération de demande de DETR.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'arrêter le projet d'informatisation – création d'un réseau multimédia des six écoles ;
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus ;
- solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Arrête le projet d'informatisation – création d'un réseau multimédia des six écoles ;
- Adopte le plan de financement exposé ci-dessus
- Sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

2018-013 : Tourisme - Association de sauvegarde du Moulin de Frouville Pensier, à Ozoir-le-Breuil, Villemaury - Attribution d'une subvention (exercices 2017 et 2018)

M. Hugues d'AMÉCOURT, vice-président, expose :

L'association de sauvegarde du moulin de Frouville Pensier a sollicité la communauté de communes du Grand Châteaudun pour une subvention.

La commission tourisme, le bureau communautaire et le conseil ont donné leur accord en 2017 pour fixer cette participation annuelle à hauteur de 1 500 €.

En contrepartie, il sera appliqué une gratuité des visites à tous les établissements scolaires de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Il est demandé l'accord du conseil communautaire pour :

- reconduire ce montant de subvention ;
- verser la subvention au titre de 2017 et 2018.

M. d'AMECOURT informe de la mise en place d'un financement participatif pour soutenir la rénovation des ailes du moulin suite aux dégâts de l'été 2017.

M. Bertrand ARBOGAST questionne sur le fait qu'il n'y ait pas eu de visite des écoles.

M. d'AMECOURT lui répond qu'il faut faire une campagne de communication auprès des établissements scolaires mais qu'il reste à leur charge le coût du transport.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Décide de reconduire le montant de subvention pour 1 500 €
- Autorise le versement au titre des exercices 2017 et 2018

2018-014 : Finances - Budget annexe Assainissement 700-02 - Exercice 2018 – Remboursement frais 2017 ville de Saint-Denis-les-Ponts

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

La commune de Saint Denis les Ponts a réalisé en 2017 la réfection de sa rue Jean Moulin. La réfection a nécessité la réhausse des tampons d'assainissement de la rue.

Cette opération de réhausse des tampons d'assainissement a été supportée par la commune de Saint-Denis-les Ponts pour un montant de :

- 7 316.80 HT – 8 780.16 TTC (mandat 612 du 06/07/2017).

Il convient, par délibérations concordantes, qu'un remboursement soit fait au bénéfice de la commune pour les montants cités ci-dessus. (facture jointe en annexe 1)

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Autoriser le mandatement des frais supportés par la commune au titre de l'assainissement.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Autorise le mandatement des frais supportés par la commune de St Denis les Ponts pour un montant de 7 316.80 € H.T. soit 8 780.16 € T.T.C.

2018-015 : Environnement - Compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Prise de compétence au 1^{er} janvier 2018 - Délégation du volet prévention des inondations au syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR Loir 28)

M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président, expose :

La communauté de communes adhère au syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR Loir 28).

Les derniers statuts du SMAR Loir 28 ont été approuvés par arrêté préfectoral le 9 septembre 2014. Le syndicat peut exercer en lieu et place de ses membres la gestion des eaux superficielles du bassin du Loir et de ses affluents, par l'étude, la coordination, la programmation et la mise en œuvre d'opérations reconnues d'intérêt général.

Le SMAR Loir 28 développe ses actions sur trois axes :

- la restauration et l'aménagement des cours d'eau et des zones humides présentes dans le lit majeur du cours d'eau. Les actions conduites par le syndicat ont pour objectif d'améliorer l'état écologique des cours d'eau, conformément aux objectifs européens et nationaux. Elles se traduisent sur le terrain par des travaux de diversification du lit des rivières, de restauration de la végétation des berges, de préservation des zones humides, etc. ;
- la restauration et l'aménagement des vallées, essentiellement par des travaux de curage du fond des vallées agricoles pour garantir le bon écoulement des eaux ;
- la lutte contre les espèces invasives et maladies des végétaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes est compétente de plein droit en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), en application des dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 5214-16).

Il est proposé au conseil communautaire :

- de prendre acte de l'exercice par la communauté de communes du Grand Châteaudun depuis le 1^{er} janvier 2018 de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), en application des dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;
- d'en déléguer le volet prévention des inondations, sur l'ensemble du périmètre du Grand Châteaudun au syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR Loir 28).

M. DEBALLON indique qu'il faudra désigner un représentant au SMAR prochainement et pour une logique démographique, il s'agira d'un élu de Châteaudun.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Prend acte de l'exercice de l'exercice par la communauté de communes du Grand Châteaudun depuis le 1^{er} janvier 2018, de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), en application des dispositions de l'article L. 5214-16 du C.G.C.T.

- En délègue le volet prévention des inondations, sur l'ensemble du périmètre du Grand Châteaudun au syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure – et Loir (SMAR LOIR 28).

2018-016 : Eau - Fixation du prix de vente du m³ d'eau produit sur le territoire de l'ancienne communauté des Trois Rivières

M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président, expose :

Il est proposé au conseil communautaire de fixer comme suit le prix de la part production et fourniture d'eau potable pour le territoire de l'ancienne communauté de communes des Trois Rivières, étant précisé que ce prix de vente du mètre cube d'eau produit s'applique aux facturations 2018, à partir du 1^{er} trimestre.

Commune ou SIE	Prix lissé communautaire de la part production d'eau au m ³ voté en juillet 2017 pour application à partir du 3 ^{ème} trimestre 2017	Prix lissé communautaire de la part production d'eau au m ³ voté ce jour pour les facturations à partir du 2 ^{ème} trimestre 2017	Redevance 2016 Agence de l'Eau Loire Bretagne prélèvement sur la ressource en eau
Arrou	0,300 €	0,200 €	0,0340 Rifaudière 0,0432 Barbotière
Autheuil	0,300 €	0,200 €	0,0432€
Boisgasson	0,300 €	0,200 €	0,0340€
Charray	0,300 €	0,200 €	0,0432€
Châtillon-en-Dunois	0,300 €	0,200 €	0,0432€
Cloyes-sur-le-Loir	0,300 €	0,200 €	0,0432€
Courtalain	0,300 €	0,200 €	0,0340€
Douy	0,300 €	0,200 €	0,0340€
La Ferté-Villeneuil	0,300 €	0,200 €	0,0432€
Langey	0,300 €	0,200 €	0,0340€
Le Mée	0,300 €	0,200 €	0,0432€
Montigny-le-Gannelon	0,300 €	0,200 €	0,0340€
Romilly-sur-Algre	0,300 €	0,200 €	0,0432€
Saint-Hilaire-sur-Yerre	0,300 €	0,200 €	0,0340€
Saint-Pellerin	0,300 €	0,200 €	0,0340€
Hors territoire CC3R	1,464 €	1,464 €	0,0340€ ou 0,0432€

M. DEBALLON précise qu'il s'agit d'une harmonisation de la DSP distribution d'eau sur Cloyes-les-Trois-Rivières et la commune nouvelle d'Arrou, cela se traduit par une baisse de 10 centimes d'euros.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Fixe, comme indiqué dans le tableau ci-dessus, le prix de la part production et fourniture d'eau potable pour le territoire de l'ancienne communauté de communes des Trois Rivières, étant précisé que ce prix de vente du mètre cube d'eau produit s'applique aux facturations 2018, à partir du 1^{er} trimestre.

2018-017 : Environnement - Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des déchets Brou, Bonneval, Illiers-Combray (SICTOM BBI) - Modification statutaire

M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président, expose :

Vu l'impact de l'extension de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole au 1^{er} janvier 2018 sur le syndicat intercommunal de collecte et de traitement des déchets Brou, Bonneval, Illiers-Combray (SICTOM BBI), du fait de l'adhésion des communes d'Ermenonville-la-Grande, Meslay-le-Vidame, Sandarville et Vitray-en-Beauce à Chartres Métropole, entraînant le retrait dérogatoire de ces communes au syndicat ;

Vu l'impact de la fusion de Dangeau, Bullou et Mézières-au-Perche au 1^{er} janvier 2018, qui nécessitent d'actualiser les statuts du SICTOM BBI, même s'il s'agit de simple mouvements entre les communautés de communes du Grand Châteaudun (qui perd deux communes : Bullou et Mézières-au-Perche) et du Bonnevalais (qui les récupère) ;

Vu la délibération n° 38 du 21 décembre 2017 du comité syndical du SICTOM BBI modifiant le siège du syndicat au 10 rue de la Mairie à Dangeau ;

Vu la délibération n° 2017 096 du 19 avril 2017 du conseil communautaire du Grand Châteaudun désignant deux conseillers titulaires et deux suppléants issus des communes de Bullou et Mézières-au-Perche, qu'il convient en conséquence de remplacer ;

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'approuver la modification statutaire du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des déchets Brou, Bonneval, Illiers-Combray (SICTOM BBI) relative à sa composition et à son siège,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Approuve la modification statutaire du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des déchets de Brou, Bonneval, Illiers-Combray (SICTOM BBI) relative à sa composition et à son siège.

2018-018 : Travaux - Réalisation de l'espace forme et bien-être Les Rivièrades, à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières - Passation d'avenants aux marchés de travaux

M. Didier RENVOISÉ, vice-président, expose

- Avenant n° 2 au Lot n° 15 Traitement d'eau et jeux aqualudiques :

Titulaire du marché : AQUATECH ZA Ablis Nord Rue des Antonins à ABLIS (78660)

Les différents devis d'Aquatech objet de l'avenant n° 2 au marché de travaux de l'espace forme et bien-être portent sur :

- la réalisation de la vidange du bassin balnéothérapie ainsi qu'à l'arrêt et la mise en hivernage des installations de traitement d'eau pour un montant de 1 740.00 € T.T.C.
- la réalisation d'une formation complémentaire au personnel exploitant permettant l'exploitation des installations de traitement d'eau du bassin balnéothérapie des Rivièrades pour un montant de 1 740.00 € T.T.C.
- la fourniture de produits chimiques nécessaires au fonctionnement des installations de traitement d'eau pour un montant de 2 515.20 € T.T.C.
- la réalisation d'une prestation de maintenance consistant à la mise en eau du bassin balnéothérapie ainsi qu'à la mise en service des installations et traitement d'eau pour un montant de 1 980.00 € T.T.C.

Soit un montant total T.T.C. de 7 975.20 €

Montant du marché initial :	441 984.00 euros TTC
Avenant n° 1 :	40 308.00 euros TTC
Avenant n 2 :	7 975.20 euros TTC
Ce qui porte le montant du marché à :	490 267.20 euros TTC

L'avenant n° 2 représente une augmentation de 1.80 % par rapport au marché initial

Les avenants 1 et 2 représentent globalement une augmentation de 10.92 % par rapport au marché initial.

- Avenant n° 1 au Lot n° 5 Menuiseries extérieures aluminium :

Titulaire du marché : CHARTRES MIROITERIE 36 rue Jean Perrin BP 8 Val Luisant à LUISANT (28600)

Le devis de Chartres Miroiterie, objet de l'avenant n° 1 au marché de travaux de l'espace forme et bien-être porte sur :

- La fourniture et pose de capots de finition sur le mur rideau pour un montant de 7 200.00 € T.T.C.

Montant du marché initial :	159 420.00 euros TTC
Avenant n° 1 :	7 200.00 euros TTC
Ce qui porte le montant du marché à :	166 620.00 euros TTC

L'avenant n° 1 représente une augmentation de 4.51 % par rapport au marché initial

- Avenant n° 1 au Lot n° 3 Charpente Bois LC, Bardage Bois :

Titulaire du marché : Entreprise MERLOT 10 rue du Champ des Bordes à CHATELLERAULT (86100)

Le devis de l'entreprise MERLOT, objet de l'avenant n° 1 au marché de travaux de l'espace forme et bien-être porte sur :

- La dépose des éléments de clôture mise en œuvre devant les menuiseries ainsi que la repose suite à la mise en place des capots de finition par l'entreprise Chartres Miroiterie pour un montant de 5 187€ T.T.C.

Montant du marché initial :	195 282.97 euros TTC
Avenant n° 1 :	5 187.00 euros TTC
Ce qui porte le montant du marché à :	200 469.97 euros TTC

L'avenant n° 1 représente une augmentation de 2.66 % par rapport au marché initial

- Avenant n° 1 au Lot n° 6 Serrurerie :

Titulaire du marché : COURSIMAULT Rue de l'Eglise à la CHAPELLE DU NOYER (28200)

Le devis de l'entreprise COURSIMAULT, objet de l'avenant n° 1 au marché de travaux de l'espace forme et bien-être porte sur :

- Une plus-value concernant la fourniture de 5 tôles laquées et une moins-value sur la suppression d'une grille de caillebotis, d'ouvrage de sécurité au niveau de la bâche tampon, d'une échelle de regard et d'une main courante en inox pour un montant total de - 4 461.60 € T.T.C.

Montant du marché initial :	52 800.00 euros TTC
Avenant n° 1 :	- 4 461.60 euros TTC
Ce qui porte le montant du marché à :	48 338.40 euros TTC

L'avenant n° 1 représente une diminution de 8.45 % par rapport au marché initial

- Avenant n° 2 au Lot n° 16 Electricité Courants Forts – Courants faibles - Sonorisation :

Titulaire du marché : Entreprise SDE Société Dunoise d'Electricité ZI du Beauvoir 3 rue de la Fosse aux canes à Châteaudun (28200)

Le devis de SDE, objet de l'avenant n° 2 au marché de travaux de l'espace forme et bien-être porte sur :

- La fourniture de luminaires au-dessus de la banque d'accueil, l'éclairage du patio par des luminaires encastrés, la vidéosurveillance de la salle de cardio training, la mise en place d'un poste de sol équipé dans la salle de cardio training et le déplacement de prises de courant dans l'espace wellness pour un montant total de 9 361.30 € T.T.C.

Montant du marché initial :	162 000.00 euros TTC
Avenant n° 1 :	2 132.51 euros TTC
Avenant n° 2 (objet de la délibération) :	9 361.30 euros TTC
Ce qui porte le montant du marché à :	173 493.81 euros TTC

L'avenant n° 2 représente une augmentation de 5,78 % par rapport au marché initial

Les avenants 1 et 2 représentent globalement une augmentation de 7.10 % par rapport au marché initial.

L'ensemble de ces avenants ont été prévu au budget principal en section d'investissement au titre des RAR.

Ces projets d'avenants ont été présentés et acceptés en commission environnement lors de sa séance du 22 janvier dernier.

Il est proposé au conseil communautaire de décider de la passation de ces avenants et d'autoriser le Président à les signer.

M. Philippe VIGIER précise que le montant des travaux après avenant s'inscrit bien dans l'enveloppe initiale.

M. Alain ROUSSEAU rappelle la loi MOP et précise l'obligation de respecter la variation du niveau de chaque lot, et que cela doit être impactée sur la rémunération du maître d'œuvre et non à la charge de la collectivité. Il considère que l'architecte doit assumer ses responsabilités.

M. VIGIER précise qu'il n'y a pas de dépassement de l'enveloppe, au contraire.

M. ROUSSEAU indique qu'il s'agissait d'une observation qu'il tenait simplement à rappeler la loi.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Autorise la passation de ces avenants et autorise le Président à les signer

2018-019 : Développement économique - Dispositif Audace - Attribution de subventions

M. Philippe DUPRIEU, vice-président, expose :

Demande n° 2018-01 : BEAUDOUIN Cécile salon de coiffure « Chez Cécile » à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières

Madame Cécile BEAUDOUIN a déposé une demande d'aide AUDACE pour le salon de coiffure « Chez Cécile », qu'elle exploite en nom propre, situé 1 rue Nationale, Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières. Cette subvention participe à l'acquisition de deux bacs de lavage permettant le lavage des cheveux et procurant en même temps une action de massage relaxant pour le client. Cet équipement donnera un avantage concurrentiel à l'entreprise. Ces investissements s'élèvent à 3 954 € HT.

La chambre de métiers a émis un avis favorable.

La commission économique à l'unanimité des membres présents, a donné un avis favorable pour une aide d'un montant de 1 186 € égale à 30 % de l'investissement

Demande n° 2018-02 : PARC DE LOISIRS LE VAL FLEURI à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières

La Sarl PARC DE LOISIRS VAL FLEURI exploite à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières, une aire de camping classée 4 étoiles, un restaurant et une base de loisirs. Pour diversifier son activité, elle a décidé d'ouvrir un nouvel établissement en centre-ville de Cloyes, 4, rue Jean Chauveau, qui proposera une restauration de type crêperie et salon de thé. La subvention AUDACE participe aux travaux de rénovation intérieure et à l'achat de matériel et mobilier nécessaires. Ces investissements s'élèvent à 13 977 € HT.

La chambre de commerce et d'industrie a émis un avis favorable.

La commission économique à l'unanimité des membres présents, a donné un avis favorable pour une aide d'un montant de 5 000 € (35,7 % de l'investissement au lieu de 30 % en raison de la création d'au moins un emploi).

Demande n° 2018-03 : COURE Béatrice « BEATRICE CHAUSSURES » à Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières

Madame Béatrice COURE a déposé une demande d'aide AUDACE pour sa boutique Chaussures-Maroquinerie « BEATRICE CHAUSSURES », qu'elle exploite en nom propre, située 28 rue Nationale Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières. Cette subvention participe à la rénovation de sa façade commerciale : peinture, enseigne et stores. Ces investissements s'élèvent à 3 954 € HT.

La chambre de commerce et d'industrie a émis un avis favorable.

La commission économique à l'unanimité des membres présents, a donné un avis favorable pour une aide d'un montant de 911 € égale à 30 % de l'investissement.

Ceci ayant été exposé, il est donc proposé au conseil communautaire d'accorder :

- une aide AUDACE d'un montant de 1 186 € égale à 30 % de l'investissement, à Madame Cécile BEAU-DOUIN, Salon de Coiffure « Chez Cécile », 1 rue Nationale Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières ;
- une aide AUDACE d'un montant de 5 000 € correspondant à 35,7 % de l'investissement prévu en raison de la création d'un emploi, à la Sarl PARC DE LOISIRS VAL FLEURI pour la création d'un nouvel établissement crêperie-salon de thé, 4 rue Jean Chauveau Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières ;
- une aide AUDACE d'un montant de 911 € égale à 30 % de l'investissement à Madame Béatrice COURE pour sa boutique Chaussures-Maroquinerie « BEATRICE CHAUSSURES », 28 rue Nationale Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Accorde

- une aide AUDACE d'un montant de 1 186 € égale à 30 % de l'investissement, à Madame Cécile BEAU-DOUIN, Salon de Coiffure « Chez Cécile », 1 rue Nationale Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières ;
- une aide AUDACE d'un montant de 5 000 € correspondant à 35,7 % de l'investissement prévu en raison de la création d'un emploi, à la Sarl PARC DE LOISIRS VAL FLEURI pour la création d'un nouvel établissement crêperie-salon de thé, 4 rue Jean Chauveau Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières ;
- une aide AUDACE d'un montant de 911 € égale à 30 % de l'investissement à Madame Béatrice COURE pour sa boutique Chaussures-Marroquinerie « BEATRICE CHAUSSURES », 28 rue Nationale Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières.

2018-020 : Petite enfance - Multi-accueil La Nouvelle Vague, à Marboué - Déclaration auprès de la caisse d'allocations familiales au regard des nouvelles dispositions de la Caisse Nationale d'Allocation Familiale (C.N.A.F.)

Monsieur Philippe MASSON, vice-président, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-625 du 9 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu l'article L. 2324-1 et suivants du code de la santé publique,

Vu le rapport du médecin chef du service de protection maternelle et infantile,

Vu l'avis favorable du Président du conseil départemental,

La communauté de communes du Grand Châteaudun s'est engagée dans une politique petite enfance au profit de ses administrés à travers ses structures petite enfance : multi-accueil et relais d'assistantes maternelles.

La structure multi-accueil LA NOUVELLE VAGUE, sise 19 rue du Docteur Péan à Marboué 28200, est autorisée à accueillir 18 enfants en accueil régulier, 6 en accueil occasionnel et d'urgence, âgés de 10 semaines à 4 ans.

La direction est assurée par une éducatrice de jeunes enfants.

L'équipe d'encadrement des enfants est composée d'une directrice EJE, 3 CAP petite enfance et 3 auxiliaires de puériculture dont une est détachée à raison de 14 heures par semaine pour assurer l'animation du RAM.

La surveillance médicale est assurée par une infirmière (8 heures/semaine).

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h45 à 18h15 avec une modulation le mercredi. La capacité d'accueil du mercredi est de 18 places.

Elle ferme ses portes pendant les 4 semaines du mois d'août et entre Noël et le jour de l'an.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la déclaration du multi-accueil La Nouvelle Vague au regard des nouvelles dispositions du code de santé publique, et d'autoriser le Président à signer les documents liés à ce dossier.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Valide la déclaration du multi accueil La Nouvelle Vague au regard des nouvelles dispositions de ma Caisse Nationale d'Allocation Familiale (C.N.A.F.), et autorise le Président à signer les documents liés à ce dossier.

2018-021 : Petite enfance - Multi-accueil Le Chalet, à Brou - Déclaration auprès de la caisse d'allocations familiales au regard des nouvelles dispositions de la Caisse Nationale d'Allocation Familiale (CNAF)

Monsieur Philippe MASSON, vice-président, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-625 du 9 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

Vu l'article L. 2324-1 et suivants du code de la santé publique,

Vu le rapport du médecin chef du service de protection maternelle et infantile

Vu l'avis favorable du Président du conseil départemental,

La communauté de communes du Grand Châteaudun s'est engagée dans une politique petite enfance au profit de ses administrés à travers ses structures petite enfance : multi-accueil et relais d'assistantes maternelles.

La structure multi-accueil LE CHALET, sise 3 rue Lucien Deneau à Brou 28160, est autorisée à accueillir 20 enfants en accueil régulier, occasionnel et d'urgence, âgés de 10 semaines à 4 ans.

La direction est assurée par une infirmière.

L'équipe d'encadrement des enfants est composée d'une infirmière, de 2 Auxiliaires de puériculture, d'un CAP petite enfance et d'un agent territorial.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18 h.

Elle ferme ses portes pendant les 4 semaines du mois d'août et entre Noël et le jour de l'an.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la déclaration du Multi-accueil Le Chalet au regard des nouvelles dispositions de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et d'autoriser le Président à signer les documents liés à ce dossier.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Valide la déclaration du Multi accueil Le Chalet au regard des nouvelles dispositions de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et autorise le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2018-022 : Scolaire - Dérogation pour modification des rythmes scolaires et passage à la semaine de 4 jours en septembre 2018 pour les 5 écoles publiques de l'ancien secteur du Perche-Gouet

M. Bruno PERRY, vice-président, expose

La communauté de communes du Grand Châteaudun a pris la compétence scolaire pour les écoles publiques du secteur du Perche-Gouet : école primaire de la Bazoche Gouet, école primaire d'Unverre, école primaire d'Yèvres, école maternelle « Le Chat Perché » de Brou, école élémentaire « Jules Verne » de Brou.

Le passage à la semaine des 4 jours et demi a été appliqué à la rentrée scolaire 2013-2014 suite à la réforme scolaire.

Le Gouvernement a décidé de revoir les dispositifs de la réforme scolaire. Le décret n°017-1108 du 27 juin 2017 ouvre une modalité de dérogation supplémentaire qu'est la semaine de 4 jours, sur autorisation du Directeur académique des services de l'Éducation Nationale.

À la suite de différentes consultations dans les 5 établissements scolaires des enseignants, des parents d'élèves et des représentants des parents d'élèves, les 5 conseils d'école extraordinaires ont fait apparaître une demande de dérogation pour un retour à 4 jours par semaine à la rentrée 2018 - 2019.

Les nouveaux horaires proposés par les conseils d'école pour la rentrée 2018-2019 sont les suivants :

- école primaire (maternelle et élémentaire) de la Bazoche Gouet : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ;
- école primaire (maternelle et élémentaire) d'Unverre : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ;
- école primaire (maternelle et élémentaire) d'Yèvres : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ;
- école maternelle « Le Chat Perché » de Brou : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h35 à 11h40 et de 13h20 à 16h15 ;
- école élémentaire « Jules Verne » de Brou : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Une réflexion sera menée par la communauté de communes sur l'opportunité des horaires proposés par les conseils d'écoles en prenant en compte le cadre des rythmes scolaires (modalités de l'Éducation Nationale), la mise en place du transport scolaire via les communes....

Il est proposé au conseil communautaire de valider la demande de dérogation pour un passage à 4 jours en septembre 2018 concernant les 5 écoles publiques du secteur Perche-Gouët et d'autoriser le Président à signer les documents liés au dossier.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Valide la demande de dérogation pour un passage à 4 jours en septembre 2018 concernant les 5 écoles publiques du secteur Perche Gouët et autorise le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

2018-023 : Scolaire - École Les Sorbiers, à Unverre - Demande de mise à disposition du bassin d'apprentissage de la piscine de Thiron-Gardais et de la prise en charge du transport

M. Bruno PERRY, vice-président, expose,

La communauté de communes du Grand Châteaudun a pris la compétence scolaire pour les écoles publiques du secteur du Perche Gouët.

La communauté de communes du Grand Châteaudun demande à la Commune de THIRON-GARDAIS l'attribution de créneaux horaires pour l'école LES SORBIERS d'UNVERRE, à raison de 10 séances d'une heure/ séance pour permettre l'apprentissage de la natation à la piscine de THIRON-GARDAIS pendant l'année 2018. Ces séances seront encadrées par un agent titulaire du « BEESAN » de la commune de THIRON-GARDAIS.

Dans le cadre du fonctionnement de ces 10 séances d'apprentissage, il est demandé la prise en charge du transport aller-retour de l'école LES SORBIERS d'Unverre à la Piscine de THIRON-GARDAIS.

La participation financière liée à la mise à disposition du bassin d'apprentissage et du personnel de surveillance rentre dans le cadre de la convention établie entre la communauté de communes du Grand Châteaudun et la commune de THIRON-GARDAIS.

Le coût de la prestation s'élève à 102 € la séance, soit 10 séances x 102 € = 1 020 €

La participation financière liée au transport aller-retour (école LES SORBIERS d'UNVERRE-Piscine de THIRON-GARDAIS) de cette activité est 220 € la séance, soit 10 séances x 220 € = 2 200 €.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la demande de mise à disposition du bassin d'apprentissage de la piscine de THIRON-GARDAIS et de valider la prise en charge du transport aller-retour de l'école LES SORBIERS d'UNVERRE à la piscine de THIRON-GARDAIS, et d'autoriser le Président à signer la convention, tous les documents liés à ce dispositif et à intervenir avec les bénéficiaires.

M. François MALZERT demande ce qu'il en est pour le collège de Brou, pour qu'il y ait une équité de traitement entre les élèves scolarisés sur le territoire.

M. PERRY lui répond que cela est géré par le SIS de Brou mais qu'il reste des travaux d'analyses à effectuer pour 2018.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

-Valide la demande de mise à disposition du bassin d'apprentissage de la piscine de THIRON-GARDAIS

-Valide la prise en charge du transport aller-retour de l'école LES SORBIERS d'UNVERRE à la piscine de THIRON-GARDAIS,

- Autoriser le Président à signer la convention, tous les documents liés à ce dispositif et à intervenir avec les bénéficiaires.

2018-024 : Scolaire - Collèges publics de Châteaudun et de Cloyes-les-Trois-Rivières - Aides financières 2018

M. Bruno PERRY, vice-président, expose,

Historiquement, la communauté de communes des Trois Rivières participait au fonctionnement éducatif du collège François Rabelais : sorties à caractère sportives, socio-éducatives et culturelles, séjours linguistiques, FSE, UNSS et fournitures scolaires.

La communauté de communes du Dunois participait également au fonctionnement éducatif des collèges Tomas DIVI, Anatole FRANCE et Emile ZOLA : transports collectifs, séjours linguistiques et culturels, FSE et associations sportives.

Dans le cadre d'une harmonisation des aides apportées aux collèges du Grand Châteaudun, la communauté de communes du Grand Châteaudun envisage de participer à hauteur de 32.00€ par élève pour l'année 2018 (soit 1409 élèves *32.00€ = 45088.00€) en prenant en compte les effectifs de l'année scolaire en cours.

- La répartition financière est la suivante :

	COLLEGES de Châteaudun et de Cloyes-les-Trois- Rivières	EFFECTIFS Année scolaire 2017-2018	MONTANT FINANCIER ENVISAGE (32.00 € par élève)
Châteaudun	TOMAS DIVI	283	283 X 32.00€ = 9056 €
	Anatole FRANCE	353	353 x 32.00€ = 11 296 €
	EMILE ZOLA	390	390 x 32.00€ = 12 480 €
	Total	1026	32 832 €
Cloyes-les-Trois- Rivières	François RABELAIS	383	383 X 32.00€ = 12 256 €
	Total	383	12 256 €
Total collèges 2017-2018		1 409	45 088 €

Il est proposé au conseil communautaire de valider la participation financière 2018 de 32.00€ par élève au profit des collèges publics (Tomas DIVI, Anatole France, Émile ZOLA et François RABELAIS) et d'autoriser le Président à signer tous les documents liés à ce dispositif.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- valide la participation financière 2018 de 32 € par élève au profit des collèges publics de Châteaudun et Cloyes les 3 Rivières soit T. Divi, A. France et E. Zola, F. Rabelais

- Autorise le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2018-025 : Scolaire - Écoles du secteur de l'ancienne communauté du Perche Gouet - Aides financières 2018

M. Bruno PERRY, vice-président, expose :

La communauté de communes du Grand Châteaudun a pris la compétence scolaire pour les écoles publiques du secteur du Perche Gouet : école primaire de la Bazouche-Gouet, école primaire d'Unverre, école primaire d'Yèvres, école maternelle « Le Chat Perché » et école élémentaire « Jules Verne » de Brou.

Dans le cadre du fonctionnement du projet éducatif des écoles, des activités pédagogiques avec ou sans transport seraient mises en place sur l'année scolaire 2017/2018.

- La répartition financière des différents projets est la suivante :

Ecole	Coût Total (Transport + activités)	Coût /élève (Nombre d'élèves)	Coût pris en charge par tiers (Coopérative, association pa- rents élèves, familles...) hors commune	Coût total reste à charge par la CCGC
UNVERRE	9 695,00 €	71,81 € (135 élèves)	4 000,00 €	5 695,00 € Soit coût par élève : 42.19€
BROU Chat Perché	1 437,00 €	15,13 € (95 élèves)		1 437,00 € Soit coût par élève : 15.13€
BROU Jules Verne	9 057,70 €	51,76 € (175 élèves)	4 398,10 €	4 659,60 € Soit coût par élève : 26.63€
YEVRES	11 821,77 €	91,64 € (129 élèves)	7 130,00 €	4 691,77 € Soit coût par élève : 36.37€
LA BAZOCHE	9 000,00 €	79,65 € (113 élèves)		9 000,00 € Soit coût par élève : 79.65€
TOTAL GENERAL	41 011,47 €	63,39 € (647 élèves)	15 528,10 €	25 483,37 € Soit coût par élève : 39.39€

À ce titre, la communauté de communes du Grand Châteaudun envisage de participer à hauteur de 32.00€ par élève (soit 647 élèves *32.00€ = 20704.00€) afin de contribuer à la réussite éducative dans le milieu scolaire.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la participation financière 2018 de 32.00€ par élève au profit des 5 écoles primaires publiques de l'ancien secteur du Perche-Gouet et d'autoriser le Président à signer tous les documents liés à ce dispositif.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Valide la participation financière 2018 de 32 € par élève au profit des 5 écoles primaires publiques de l'ancien secteur du Perche Gouet,

- Autorise le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2018-026 : Sports - Centre nautique des Trois Rivières - Utilisation par l'école primaire de Droué (Loir-et-Cher), pour la période du 5 septembre 2017 au 15 juin 2018 - Passation d'une convention

M. Serge FAUVE, vice-président, expose :

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique sportive au profit de ses administrés, notamment à travers ses équipements nautiques (parc de loisirs de Brou, base de loisirs de Marboué, centre nautique des Trois Rivières, centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun).

La communauté de communes a confié la gestion et l'exploitation du centre nautique des Trois Rivières à la SARL Artemis (Equalia).

Par ailleurs, l'école primaire de DROUE utilise les installations de cet équipement nautique afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive (natation scolaire...).

Les modalités d'utilisation des équipements sportifs du centre nautique des Trois Rivières sont définies à travers la convention tripartite entre la communauté de communes du Grand Châteaudun, la société Artemis et le SIVOS de DROUE.

Elle précise, en outre, la non possibilité d'utilisation du centre nautique pendant les vacances scolaires, la fermeture technique hivernale et les jours fériés.

Pour information, la tarification servant de base de la facturation est de 3.20€ par séance et par enfant pour les établissements domiciliés hors de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la mise à disposition des équipements sportifs du centre nautique des Trois Rivières au profit de l'école primaire de DROUE et d'autoriser le Président à signer la convention, et à intervenir avec les bénéficiaires de ce dispositif.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Valide la mise à disposition des équipements sportifs du centre nautique des Trois Rivières au profit de l'école primaire de Droué,

- Autorise le Président à signer la convention, et à intervenir avec les bénéficiaires de ce dispositif.

2018-027 : Sports - Centre nautique des Trois Rivières - Utilisation par l'école Marcel Pagnol d'Oucques (Loir-et-Cher), pour l'année scolaire 2017-2018 - Passation d'une convention

M. Serge FAUVE, vice-président, expose :

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique sportive au profit de ses administrés, notamment à travers ses équipements nautiques (parc de loisirs de Brou, base de loisirs de Marboué, centre nautique des Trois Rivières, centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun).

La communauté de communes a confié la gestion et l'exploitation du centre nautique des Trois Rivières à la SARL Artemis (Equalia).

Par ailleurs, l'école Marcel Pagnol de OUCQUES utilise les installations de cet équipement nautique afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive (natation scolaire...).

Les modalités d'utilisation des équipements sportifs du centre nautique des Trois Rivières sont définies à travers la convention tripartite entre la communauté de communes du Grand Châteaudun, la société Artemis et la coopérative scolaire de l'école Marcel Pagnol de OUCQUES.

Elle précise, en outre, la non possibilité d'utilisation du centre nautique pendant les vacances scolaires, la fermeture technique hivernale et les jours fériés.

Pour information, la tarification servant de base de la facturation est de 3.20€ par séance et par enfant pour les établissements domiciliés hors de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la mise à disposition des équipements sportifs du centre nautique des Trois Rivières au profit de l'école Marcel Pagnol de OUCQUES et d'autoriser le Président à signer la convention, et à intervenir avec les bénéficiaires de ce dispositif.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- valide la mise à disposition des équipements sportifs du centre nautique des Trois Rivières au profit de l'école Marcel Pagnol de OUCQUES

- Autorise le Président à signer la convention, et à intervenir avec les bénéficiaires de ce dispositif.

2018-028 : Sports - Centre nautique des Trois Rivières - Utilisation par l'école du Gault-du-Perche (Loir-et-Cher), pour la période du 26 mars au 15 juin 2018 - Passation d'une convention

M. Serge FAUVE, vice-président, expose :

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique sportive au profit de ses administrés, notamment à travers ses équipements nautiques (parc de loisirs de Brou, base de loisirs de Marboué, centre nautique des Trois Rivières, centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun).

La communauté de communes a confié la gestion et l'exploitation du centre nautique des Trois Rivières à la SARL Artemis (Equalia).

Par ailleurs, l'école du GAULT DU PERCHE utilise les installations de cet équipement nautique afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive (natation scolaire...).

Les modalités d'utilisation des équipements sportifs du centre nautique des Trois Rivières sont définies à travers la convention tripartite entre la communauté de communes du Grand Châteaudun, la société Artemis et l'école du GAULT DU PERCHE.

Elle précise, en outre, la non possibilité d'utilisation du centre nautique pendant les vacances scolaires, la fermeture technique hivernale et les jours fériés.

Pour information, la tarification servant de base de la facturation est de 3.20€ par séance et par enfant pour les établissements domiciliés hors de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la mise à disposition des équipements sportifs du centre nautique des Trois Rivières au profit de l'école du GAULT DU PERCHE et d'autoriser le Président à signer la convention, et à intervenir avec les bénéficiaires de ce dispositif.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Valide la mise à disposition des équipements sportifs du centre nautique des Trois Rivières au profit de l'école du GAULT DU PERCHE

- Autorise le Président à signer la convention, et à intervenir avec les bénéficiaires de ce dispositif.

2018-029 : Sports - Centre nautique des Trois Rivières - Utilisation pour les établissements scolaires de l'ex SIRP de la Vallée de l'Aigre (école élémentaire de la Ferté Villeneuve, école maternelle de le Mée et l'école de Romilly sur Aigre), pour la période du 5 septembre 2017 au 15 juin 2018 - Passa-tion d'une convention

M. Serge FAUVE, vice-président, expose :

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique sportive au profit de ses administrés, notamment à travers ses équipements nautiques (parc de loisirs de Brou, base de loisirs de Marboué, centre nautique des Trois Rivières, centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun).

La communauté de communes a confié la gestion et l'exploitation du centre nautique des Trois Rivières à la SARL Artemis (Equalia).

Par ailleurs, l'ex SIRP de la Vallée de l'Aigre soit l'école élémentaire de la Ferté Villeneuve, l'école maternelle de le Mée et l'école élémentaire de Romilly sur Aigre utilise les installations de cet équipement nautique afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive (natation scolaire...).

Les modalités d'utilisation des équipements sportifs du centre nautique des Trois Rivières sont définies à travers la convention tripartite entre la communauté de communes du Grand Châteaudun, la société Artemis et l'ex SIRP de la Vallée de l'Aigre soit l'école élémentaire de la Ferté Villeneuve, l'école maternelle de le Mée et l'école élémentaire de Romilly sur Aigre.

Elle précise, entre autre, la non possibilité d'utilisation du centre nautique pendant les vacances scolaires, la fermeture technique hivernale et les jours fériés.

Pour information, la tarification servant de à la base de la facturation est de 1.55€ par séance et par enfant pour les établissements domiciliés dans la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la mise à disposition des équipements sportifs du centre nautique des Trois Rivières au profit de l'ex SIRP de la Vallée de l'Aigre soit l'école élémentaire de la Ferté Villeneuve, l'école maternelle de le Mée et l'école élémentaire de Romilly sur Aigre, et d'autoriser le Président à signer la convention, et à intervenir avec les bénéficiaires de ce dispositif.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

-valide la mise à disposition des équipements sportifs du centre nautique des Trois Rivières au profit l'ex SIRP de la Vallée de l'Aigre soit l'école élémentaire de la Ferté Villeneuve, l'école maternelle de le Mée et l'école élémentaire de Romilly sur Aigre,

- Autorise le Président à signer la convention, et à intervenir avec les bénéficiaires de ce dispositif.

2018-030 : Sports - Centre nautique des Trois Rivières - Utilisation par le SIRP de Villampuy, école élémentaire d'Ozoir-le-Breuil, pour la période du 4 décembre 2017 au 23 mars 2018 - Passation d'une convention

M. Serge FAUVE, vice-président, expose :

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique sportive au profit de ses administrés, notamment à travers ses équipements nautiques (parc de loisirs de Brou, base de loisirs de Marboué, centre nautique des Trois Rivières, centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun).

La communauté de communes a confié la gestion et l'exploitation du centre nautique des Trois Rivières à la SARL Artemis (Equalia).

Par ailleurs, le SIRP de VILLAMPUY via l'école d'Ozoir Le Breuil utilise les installations de cet équipement nautique afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive (natation scolaire...).

Les modalités d'utilisation des équipements sportifs du centre nautique des Trois Rivières sont définies à travers la convention tripartite entre la communauté de communes du Grand Châteaudun, le SIRP de VILLAMPUY et la société Artemis.

Elle précise, en outre, la non possibilité d'utilisation du centre nautique pendant les vacances scolaires, la fermeture technique hivernale et les jours fériés.

Pour information, la tarification servant de base de la facturation est de 1.55€ par séance et par enfant pour les établissements domiciliés dans la Communauté de Communes du Grand Châteaudun.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la mise à disposition des équipements sportifs du centre nautique des Trois Rivières au profit du SIRP de VILLAMPUY, pour l'école élémentaire d'Ozoir Le Breuil et d'autoriser le Président à signer la convention, et à intervenir avec les bénéficiaires de ce dispositif.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Valide la mise à disposition des équipements sportifs du centre nautique des Trois Rivières au profit du SIRP de VILLAMPUY, pour l'école élémentaire d'Ozoir Le Breuil

- Autorise le Président à signer la convention, et à intervenir avec les bénéficiaires de ce dispositif.

2018-031 : Sports - Centre nautique des Trois Rivières - Utilisation par la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières pour ses établissements scolaires, pour la période du 5 septembre 2017 au 15 juin 2018 - Passation d'une convention

M. Serge FAUVE, vice-président, expose :

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique sportive au profit de ses administrés, notamment à travers ses équipements nautiques (parc de loisirs de Brou, base de loisirs de Marboué, centre nautique des Trois Rivières, centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun).

La communauté de communes a confié la gestion et l'exploitation du centre nautique des Trois Rivières à la SARL Artemis (Equalia).

Par ailleurs, les établissements de la commune de CLOYES LES 3 RIVIERES utilisent les installations de cet équipement nautique afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive (natation scolaire...).

Les modalités d'utilisation des équipements sportifs du centre nautique des Trois Rivières sont définies à travers la convention tripartite entre la communauté de communes du Grand Châteaudun, la commune de CLOYES LES 3 RIVIERES et la société Artemis.

Elle précise, en outre, la non possibilité d'utilisation du centre nautique pendant les vacances scolaires, la fermeture technique hivernale et les jours fériés.

Pour information, la tarification servant de base de la facturation est de 1.55€ par séance et par enfant pour les établissements domiciliés dans la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la mise à disposition des équipements sportifs du centre nautique des Trois Rivières au profit de la commune de CLOYES LES 3 RIVIERES, et d'autoriser le Président à signer la convention, et à intervenir avec les bénéficiaires de ce dispositif.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Valide la mise à disposition des équipements sportifs du centre nautique des Trois Rivières au profit de la commune de CLOYES LES 3 RIVIERES,

- Autorise le Président à signer la convention, et à intervenir avec les bénéficiaires de ce dispositif.

2018-032 : Sports - Centre nautique des Trois Rivières - Utilisation par la commune de Saint-Denis-les-Ponts pour ses établissements scolaires, pour la période du 26 mars au 15 juin - Passation d'une convention

M. Serge FAUVE, vice-président, expose :

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique sportive au profit de ses administrés, notamment à travers ses équipements nautiques (parc de loisirs de Brou, base de loisirs de Marboué, centre nautique des Trois Rivières, centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun).

La communauté de communes a confié la gestion et l'exploitation du centre nautique des Trois Rivières à la SARL Artemis (Equalia).

Par ailleurs, les établissements scolaires de la commune de Saint Denis Les Ponts utilisent les installations de cet équipement nautique afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive (natation scolaire...).

Les modalités d'utilisation des équipements sportifs du centre nautique des Trois Rivières sont définies à travers la convention tripartite entre la communauté de communes du Grand Châteaudun, la commune de Saint Denis Les Ponts et la société Artemis.

Elle précise, en outre, la non possibilité d'utilisation du centre nautique pendant les vacances scolaires, la fermeture technique hivernale et les jours fériés.

Pour information, la tarification servant de base de la facturation est de 1.55€ par séance et par enfant pour les établissements domiciliés dans la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la mise à disposition des équipements sportifs du centre nautique des Trois Rivières au profit de la commune de Saint Denis Les Ponts, et d'autoriser le Président à signer la convention, et à intervenir avec les bénéficiaires de ce dispositif.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Valide la mise à disposition des équipements sportifs du centre nautique des Trois Rivières au profit de la commune de Saint Denis Les Ponts,
- Autorise le Président à signer la convention, et à intervenir avec les bénéficiaires de ce dispositif.

2018-033 : Sports - Centre nautique des Trois Rivières - Utilisation par l'APE La Farandole des deux villages (Loir-et-Cher) pour l'école de Saint-Hilaire-de-la-Gravelle, pour la période du 4 décembre 2017 au 23 mars 2018 - Passation d'une convention

M. Serge FAUVE, vice-président, expose :

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique sportive au profit de ses administrés, notamment à travers ses équipements nautiques (parc de loisirs de Brou, base de loisirs de Marboué, centre nautique des Trois Rivières, centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun).

La communauté de communes a confié la gestion et l'exploitation du centre nautique des Trois Rivières à la SARL Artemis (Equalia).

Par ailleurs, l'APE LA FARANDOLE DES 2 VILLAGES utilise les installations de cet équipement nautique afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive (natation scolaire...).

Les modalités d'utilisation des équipements sportifs du centre nautique des Trois Rivières sont définies à travers la convention tripartite entre la communauté de communes du Grand Châteaudun, la société Artemis et l'APE LA FARANDOLE DES 2 VILLAGES.

Elle précise, en outre, la non possibilité d'utilisation du centre nautique pendant les vacances scolaires, la fermeture technique hivernale et les jours fériés.

Pour information, la tarification servant de base à la facturation est de 3.20€ par séance et par enfant pour les établissements domiciliés hors de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la mise à disposition des équipements sportifs du centre nautique des Trois Rivières au profit de l'APE LA FARANDOLE DES 2 VILLAGES et d'autoriser le Président à signer la convention, et à intervenir avec les bénéficiaires de ce dispositif.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Valide la mise à disposition des équipements sportifs du centre nautique des Trois Rivières au profit de l'APE LA FARANDOLE DES 2 VILLAGES

- Autorise le Président à signer la convention, et à intervenir avec les bénéficiaires de ce dispositif.

2018-034 : Sports - Centre nautique des Trois Rivières - Utilisation par l'élément air rattaché du 9 octobre 2017 au 25 juin 2018 - Passation d'une convention

M. Serge FAUVE, vice-président, expose :

La communauté de communes du Grand Châteaudun s'est engagée dans une politique sportive au profit de ses administrés et notamment à travers ses équipements nautiques (le parc de loisirs de Brou, la base de loisirs de Marboué, le centre nautique des Trois Rivières de Cloyes et le centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun).

Dans le cadre du fonctionnement du centre nautique des Trois Rivières de Cloyes-les-Trois-Rivières, la société Artemis qui gère la délégation de service public, envisage de mettre à disposition des lignes du bassin sportif et le personnel de surveillance (maitre-nageur sauveteur) à l'ELEMENT AIR RATTACHE 279 de Châteaudun.

La société Artemis prévoit l'attribution de créneaux horaires à l'association pour permettre à ses adhérents d'occuper le bassin de natation pendant l'année scolaire.

Les modalités du partenariat sont définies par une convention quadripartite entre la société Artemis, la communauté de communes du Grand Châteaudun, la base aérienne 123 d'Orléans-Bricy et le groupement de soutien de la base de défense d'Orléans-Bricy pour l'année scolaire 2017-2018, du 09 octobre 2017 au 25 juin 2018. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Pour information, le coût de la location de 3 lignes d'eau, pour 30 personnes maximum est fixé pour l'année 2017-2018 à 33.40€ pour 1 heure.

La surveillance par un maitre-nageur sauveteur est de 25.25€ pour 1 heure.

Il est proposé au conseil communautaire de décider de mettre à disposition les lignes d'eau du bassin sportif et le personnel de surveillance (MNS) moyennant une participation financière de l'ELEMENT AIR RATTACHE au profit de la société Artemis durant la période scolaire 2017/2018 et d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec les bénéficiaires de ce dispositif.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

-Décide de mettre à disposition les lignes d'eau du bassin sportif et le personnel de surveillance (MNS) moyennant une participation financière de l'ELEMENT AIR RATTACHE au profit de la société Artemis durant la période scolaire 2017/2018

- Autorise le Président à signer la convention à intervenir avec les bénéficiaires de ce dispositif.

2018-035 : Sports - Centre nautique des Trois Rivières - Utilisation par l'école de Morée (Loir-et-Cher) pour la période du 26 mars au 15 juin 2018- Passation d'une convention

M. Serge FAUVE, vice-président, expose :

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique sportive au profit de ses administrés, notamment à travers ses équipements nautiques (parc de loisirs de Brou, base de loisirs de Marboué, centre nautique des Trois Rivières, centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun).

La communauté de communes a confié la gestion et l'exploitation du centre nautique des Trois Rivières à la SARL Artemis (Equalia).

Par ailleurs, l'école de Morée utilise les installations de cet équipement nautique afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive (natation scolaire...).

Les modalités d'utilisation des équipements sportifs du centre nautique des Trois Rivières sont définies à travers la convention tripartite entre la communauté de communes du Grand Châteaudun, la société Artemis et la coopérative scolaire de l'école de Morée.

Elle précise, en outre, la non possibilité d'utilisation pendant les vacances scolaires, la fermeture technique hivernale et les jours fériés.

Pour information, la tarification servant de base de la facturation est de 3,20€ par séance et par enfant pour les établissements domiciliés hors de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la mise à disposition des équipements sportifs du centre nautique des Trois Rivières au profit de l'école de Morée et d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec les bénéficiaires de ce dispositif.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Valide la mise à disposition des équipements sportifs du centre nautique des Trois Rivières au profit de l'école de Morée

- Autorise le Président à signer la convention à intervenir avec les bénéficiaires de ce dispositif.

2018-036 Sports - Centre nautique des Trois Rivières - Utilisation par l'OGEC Saint-Joseph d'Arrou pour les établissements scolaires, pour l'année scolaire 2017-2018

M. Serge FAUVE, vice-président, expose :

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique sportive au profit de ses administrés, notamment à travers ses équipements nautiques (parc de loisirs de Brou, base de loisirs de Marboué, centre nautique des Trois Rivières, centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun).

La communauté de communes a confié la gestion et l'exploitation du centre nautique des Trois Rivières à la SARL Artemis (Equalia).

Par ailleurs, l'OGEC Saint Joseph d'ARROU utilise les installations de cet équipement nautique afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive (natation scolaire...).

Les modalités d'utilisation des équipements sportifs du centre nautique des Trois Rivières sont définies à travers la convention tripartite entre la communauté de communes du Grand Châteaudun, la société Artemis et l'OGEC SAINT JOSEPH d'ARROU.

Elle précise, en outre, la non possibilité d'utilisation pendant les vacances scolaires, la fermeture technique hivernale et les jours fériés.

Pour information, la tarification servant de base de la facturation est de 1,55€ par séance et par enfant pour les établissements domiciliés dans la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la mise à disposition des équipements sportifs du centre nautique des Trois Rivières au profit de l'OGEC Saint Joseph d'Arrou, et d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec les bénéficiaires de ce dispositif.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Valide la mise à disposition des équipements sportifs du centre nautique des Trois Rivières au profit de l'OGEC Saint Joseph d'Arrou,

- Autorise le Président à signer la convention à intervenir avec les bénéficiaires de ce dispositif.

2018-037 : Sports - Centre nautique des Trois Rivières - Utilisation par le SIRP de Douy, Montigny-le-Gannelon, Saint-Hilaire-sur-Yerre pour les établissements scolaires, pour la période du 5 septembre 2017 au 15 juin 2018 - Passation d'une convention

M. Serge FAUVE, vice-président, expose :

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique sportive au profit de ses administrés, notamment à travers ses équipements nautiques (parc de loisirs de Brou, base de loisirs de Marboué, centre nautique des Trois Rivières, centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun).

La communauté de communes a confié la gestion et l'exploitation du centre nautique des Trois Rivières à la SARL Artemis (Equalia).

Par ailleurs, le SIRP de Douy, Montigny le Gannelon, Saint Hilaire sur Yerre utilise les installations de cet équipement nautique afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive (natation scolaire...).

Les modalités d'utilisation des équipements sportifs du centre nautique des Trois Rivières sont définies à travers la convention tripartite entre la communauté de communes du Grand Châteaudun, la société Artemis et le SIRP de Douy, Montigny le Gannelon, Saint Hilaire sur Yerre.

Elle précise, en outre, la non possibilité d'utilisation du centre nautique pendant les vacances scolaires, la fermeture technique hivernale et les jours fériés.

Pour information, la tarification servant de base de la facturation est de 1.55€ par séance et par enfant pour les établissements domiciliés dans la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la mise à disposition des équipements sportifs du centre nautique des Trois Rivières au profit de le SIRP de Douy, Montigny le Gannelon, Saint Hilaire sur Yerre, et d'autoriser le Président à signer la convention, et à intervenir avec les bénéficiaires de ce dispositif.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Valide la mise à disposition des équipements sportifs du centre nautique des Trois Rivières au profit de le SIRP de Douy, Montigny le Gannelon, Saint Hilaire sur Yerre,
- Autorise le Président à signer la convention, et à intervenir avec les bénéficiaires de ce dispositif.

2018-038 : Sports - Centre nautique des Trois Rivières - Utilisation par le SIS de la région d'Arrou pour les établissements scolaires, pour la période du 5 septembre 2017 au 15 juin 2018 - Passation d'une convention

M. Serge FAUVE, vice-président, expose :

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique sportive au profit de ses administrés, notamment à travers ses équipements nautiques (parc de loisirs de Brou, base de loisirs de Marboué, centre nautique des Trois Rivières, centre nautique Roger-Creuzot de Châteaudun).

La communauté de communes a confié la gestion et l'exploitation du centre nautique des Trois Rivières à la SARL Artemis (Equalia).

Par ailleurs, le SIS de la région d'ARROU utilise les installations de cet équipement nautique afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive (natation scolaire...).

Les modalités d'utilisation des équipements sportifs du centre nautique des Trois Rivières sont définies à travers la convention tripartite entre la communauté de communes du Grand Châteaudun, la société Artemis et le SIS de la région d'ARROU.

Elle précise, en outre, la non possibilité d'utilisation du centre nautique pendant les vacances scolaires, la fermeture technique hivernale et les jours fériés.

Pour information, la tarification servant de à la base de la facturation est de 1.55€ par séance et par enfant pour les établissements domiciliés dans la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la mise à disposition des équipements sportifs du centre nautique des Trois Rivières au profit de le SIS de la région d'ARROU, et d'autoriser le Président à signer la convention, et à intervenir avec les bénéficiaires de ce dispositif.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Valide la mise à disposition des équipements sportifs du centre nautique des Trois Rivières au profit de le SIS de la région d'ARROU,

- Autorise le Président à signer la convention, et à intervenir avec les bénéficiaires de ce dispositif.

2018-039 : Santé - Maison de santé pluridisciplinaire de Cloyes-sur-le-Loir, Cloyes-les-Trois-Rivières - Dénomination

M. Sid Ahmed ROUIDI, vice-président, expose :

La communauté de communes du Grand Châteaudun mène une politique de santé au profit de ses administrés, notamment à travers ses 2 Maisons de Santé Pluridisciplinaire (Châteaudun et Cloyes-les-Trois-Rivières) et du Pôle de Santé Équilibre de Civry.

La Maison de Santé Pluridisciplinaire de Cloyes-les-Trois-Rivières, Rue du Docteur Teyssier, 28220 CLOYES LES 3 RIVIERES, a ouvert en septembre 2017.

Il est proposé au conseil communautaire de dénommer la Maison de Santé Pluridisciplinaire, étant précisé que le nom retenu sera dans tous les actes futurs de la communauté de communes, y compris les délibérations de ce jour relatives à cet équipement.

M. VIGIER précise que c'est une très belle réalisation, et est un hommage à cet architecte eurélien décédé en mars 2017.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Décide de dénommer le Maison de Santé Pluridisciplinaire des 3 Rivières « Frédéric CORDIER » en hommage à l'architecte en charge du projet décédé en mars 2017.

2018-040 : Syndicat mixte d'aménagement foncier d'Eure-et-Loir (SMAFEL) - Liquidation - Conditions financières

M. Odil BILLARD, vice-président, expose

Par délibération n° 2017-237 du 28 juin 2017, le conseil communautaire a approuvé la dissolution du SMAFEL mais a désapprouvé les conditions financières et patrimoniales de cette dissolution.

La communauté de communes du Grand Châteaudun a donc demandé que les modalités de la dissolution soient réexaminées.

Par courrier du 11 décembre 2017, Monsieur le Président du SAMFEL a notifié une nouvelle délibération du conseil syndical du 6 décembre 2017 et sollicite le conseil communautaire afin qu'il délibère sur les nouvelles propositions.

Il est précisé que les délibérations du comité syndical du SMAFEL et de ses membres doivent être prises en termes identiques.

Le SMAFEL propose le rapport suivant :

Lors de sa séance du 14 avril 2017, le comité syndical du SMAFEL a décidé de demander la dissolution du SMAFEL conformément à l'article L 5721-7 du code général des collectivités territoriales et de procéder à sa liquidation sur les bases financières et patrimoniales suivantes :

- À l'issue de l'ensemble des opérations de liquidation du SMAFEL, la somme restante, dont le montant exact sera arrêté lors de l'adoption du compte administratif, sera versée au Département au titre de la gestion administrative effectuée depuis sa création en 2006.
- Le SMAFEL vendra au Département les parcelles cadastrées XE n° 15 d'une contenance de 22ha 53a 31ca, XH n° 20 d'une contenance de 8ha 75a 47ca et ZT n° 2 d'une contenance de 5ha 99a 47ca situées sur les communes d'Illiers-Combray et Blandainville pour un montant de 445 918,17 €.
- Le SMAFEL remboursera à la communauté de communes « Entre Beauce et Perche » les 79 513,26 € correspondant à 20 % du portage foncier pour les propriétés du SMAFEL situées sur le secteur d'Illiers-Combray, versés par celle-ci au moment de l'acquisition de ces parcelles par le SMAFEL.
- Le SMAFEL remboursera l'avance remboursable octroyée par le Département pour un montant de 1 600 000 €.

Cette décision a été notifiée aux membres du SMAFEL afin que ceux-ci puissent délibérer sur la dissolution et sur les conditions de liquidation du syndicat.

Les conditions financières de liquidation, et plus particulièrement la répartition des sommes restantes au profit uniquement du Département, n'ont pas été approuvées par l'ensemble des membres du SMAFEL.

En conséquence, un Comité syndical s'est réuni le 6 décembre 2017 au cours duquel il a été proposé que la somme restante estimée à l'issue des opérations de liquidation soit répartie entre les EPCI qui ont payé des cotisations annuelles entre 2006 et 2010 au SMAFEL à hauteur du montant de leurs versements.

La différence entre la somme restante et ces versements sera versée au Département.

Le tableau annexé indique le montant des cotisations payées par les EPCI entre 2006 et 2010, et le montant prévisionnel à reverser au Département.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ne peut pas bénéficier de cette répartition car elle n'est plus membre du SMAFEL.

Il est proposé :

À l'issue de l'ensemble des opérations de liquidation du SMAFEL, que la somme restante soit répartie entre les EPCI membres qui ont payé des cotisations entre 2006 et 2010 au SMAFEL à hauteur du montant de leur versement. La différence entre la somme restante et ces versements sera versée au Département.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

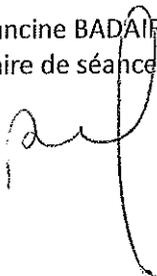
Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide qu'à l'issue de l'ensemble des opérations de liquidation du SMAFEL, que la somme restante soit répartie entre les EPCI membres qui ont payé des cotisations entre 2006 et 2010 au SMAFEL à hauteur du montant de leur versement. La différence entre la somme restante et ces versements sera versée au Département.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h54.

Mme Francine BADAIRE
Secrétaire de séance



M. Alain VENOT
Président

